

<p align="center">Règlement intérieur de l'association « VILLEURBANNE NATATION »</p>

Les statuts et le règlement intérieur sont à la disposition de l'ensemble des membres.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les droits et les devoirs des adhérents.

Préambule

VILLEURBANNE NATATION est une association laïque, dont l'objet est d'encourager, de développer, d'assurer la pratique de la natation, ainsi que de favoriser et de susciter les liens d'amitié entre tous les membres et les adhérents par la pratique de la natation.

Titre I : Qualité de membres

Article 1 - Composition

L'association « VILLEURBANNE NATATION » est composée des membres suivants :

- Les membres du C.A. (Conseil d'Administration) sont les personnes élues lors des Assemblée Générale (A.G.) et qui assurent la direction générale de l'association.
- Les membres d'honneur : il s'agit des personnes qui reçoivent une distinction honorifique attribuée par l'association pour des services qu'ils ont rendus ou rendent encore à l'association. Ils seront proposés et validés par le Conseil d'Administration.
- Les membres actifs sont les adhérents de l'association qui participent aux séances de natation et paient une cotisation et une licence.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Les membres du CA sont exemptés de cotisation.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf dans le cas d'une situation exceptionnelle examinée par le Conseil d'Administration qui statuera sans délai.

Les activités supprimées ponctuellement par l'association, pour des raisons exceptionnelles indépendantes de sa volonté et / ou de sa responsabilité ne donneront droit à aucune contrepartie.

L'adhésion d'un membre actif ne devient définitive pour l'année en cours qu'après règlement de la totalité de la cotisation annuelle et d'un dossier d'inscription complet.

Article 3 – Obligations des membres

Tous les membres doivent respecter :

- les installations et le matériel mis à leur disposition,
- le personnel des piscines ainsi que les autres usagers,
- les statuts et le présent règlement intérieur du club,
- les établissements fréquentés au cours des activités du club,
- les horaires et d'une manière générale,
- les directives qui leur sont données par les équipes dirigeante et éducative,
- les valeurs du club.

Ils doivent toujours être munis de leur carte d'adhérent lors des activités sous peine de refus d'accès au bassin.

Article 4 – Obligations et responsabilités des responsables légaux

Tous les responsables légaux doivent accompagner leur(s) enfant(s) mineur et s'assurer que le cours est maintenu avant de repartir.

Une fois la séance terminée, l'enfant est à nouveau sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

A l'issue de la séance, l'encadrement n'est pas en mesure d'assurer une surveillance dans l'enceinte de la piscine au-delà de l'horaire prévu

Les responsables légaux doivent impérativement respecter les horaires prévus lors de l'inscription. ***Un changement éventuel d'horaire doit impérativement être validé par l'éducateur sportif concerné.***

Si le responsable légal d'un adhérent mineur contrevient au présent règlement, les mesures de sanction définies à l'article 7 peuvent s'appliquer à l'adhérent.

Article 5 – Compétitions et Règles

Le Club remettra à chaque nageur en début de saison, le calendrier probable des compétitions et stages pour lesquels il souhaite la présence du nageur. Celui-ci est tenu de participer aux stages et compétitions que les entraîneurs jugeront nécessaires à sa préparation. Les tenues du club sont obligatoires lors des manifestations du club.

Le nageur est tenu de respecter les horaires et les jours d'entraînements (natation, musculation, souplesse, etc.) définis par les entraîneurs en début de saison. Toute absence non justifiée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du Club (défini par l'article 7 sur les sanctions). Tout retard trop important à l'entraînement devra également être justifié par les parents des nageurs mineurs sous peine d'exclusion de celui-ci.

Une participation financière peut éventuellement être demandée aux parents et/ou nageurs pour les stages extérieurs et certaines compétitions.

Article 6 – Radiation

Le non-paiement de la cotisation est une cause automatique de perte de la qualité de membre. Il n'est pas besoin pour l'association, dans cette hypothèse, d'accomplir une quelconque formalité d'exclusion.

Article 7 – Sanction

Le non-respect des obligations définies aux articles 3 et 4 peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

Les cas pouvant donner lieu à une sanction sont étudiés par les membres du C.A. qui, seuls, peuvent en décider.

A titre exceptionnel, le directeur technique peut décider d'une exclusion temporaire. Il doit en informer le C.A. qui statuera sur la suite à donner.

Les éducateurs sportifs peuvent exclure un adhérent de l'activité en cours, en cas de non-respect du règlement intérieur.

Les absences non motivées et répétées, les incivilités et d'une manière générale tout comportement contrevenant aux statuts et règlement intérieur du club, gênant de manière répétée ou durable son fonctionnement ou portant atteinte à ses intérêts ou son image ou à ceux de ses dirigeants entraîneront des sanctions allant jusqu'à l'exclusion des cours et de l'association sans possibilité de remboursement.

De même, tout comportement inapproprié d'un responsable légal d'un adhérent mineur pourra également entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'adhérent des cours et de l'association sans possibilité de remboursement. (Voir article 4).

L'exclusion définitive ne pourra être prononcée que par le Conseil d'Administration.

Elle sanctionne des comportements susceptibles de compromettre la réalisation des buts poursuivis par l'association.

Seuls les cas de faute grave tels : le non-respect des règles établies, une attitude non conforme à l'éthique de l'association, le non-respect des statuts et du règlement intérieur, une faute intentionnelle ou un comportement dangereux peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Toute personne menacée d'exclusion définitive a la possibilité d'être entendue par le C.A. Ce dernier lui permettant de fournir des explications et de se défendre.

L'exclusion est ensuite prononcée à la majorité des membres du C.A.

Une mesure d'exclusion d'un adhérent mineur peut être prononcée à la majorité du C.A. si le responsable légal de l'adhérent contrevient au présent règlement. Des sanctions peuvent s'appliquer à l'adhérent. (Voir article 4).

Toute personne menacée d'exclusion a la faculté d'être entendue par le Conseil d'Administration.

La personne doit être convoquée au moins une semaine avant l'entretien. Ce dernier lui permettant de fournir ses explications et de se défendre. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut également se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Titre II - Dispositions diverses

Article 8 – lettre de recommandation

Tout transfert d'un nageur de compétition venant d'un autre club devra faire l'objet d'une lettre de recommandation émise par son club d'origine.

Article 9 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre immédiatement en application à compter de la date de signature. Il est définitivement validé à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Pour ce faire, le règlement intérieur est proposé à l'assemblée générale par le conseil d'administration conformément à l'article 8-2 des statuts.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration lui-même sur proposition du tiers de ses membres. Aucune formalité déclarative n'est exigée.

Article 11 – Cas spécifiques et modification du présent règlement

Tout cas de figure non envisagé dans le présent règlement intérieur est du ressort du C.A. qui pourra le modifier le cas échéant.

Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à chacun des membres de l'association dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

À Villeurbanne, le 20 mai 2021

Le Président,

Bertrand Grimault

